

Gazette des tribunaux : journal de jurisprudence et des débats judiciaires

 . Gazette des tribunaux : journal de jurisprudence et des débats judiciaires. 1851-08-21.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:

 Paris et les départements :
 Trois mois, 15 fr.
 Six mois, 25 fr.
 Un an, 45 fr.

ÉTRANGER:

 Le port en sus, pour les pays sans
 échange postal.

BUREAU:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,

au coin du quai de l'Horloge,

à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

 CRIMINELLE. — *Cour d'assises de la Seine*: Délit de presse; le journal *la Semaine*; prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. — *Cour d'assises de la Haute-Vienne*: Adultère; meurtre de l'amant par le mari; question résultant des débats; coups et blessures. — 11^e Conseil de guerre de la 6^e division militaire siégeant à Lyon: Affaire du complot de Lyon.

CIVIL DE LA SEINE. — Dorure et argenterie par immersion; procédés Elkington et Ruolz.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Poinso.

Audience du 20 août.

 DÉLIT DE PRESSE. — LE JOURNAL *la Semaine*. — PRÉVENTION D'EXCITATION À LA HAINE ET AU MÉPRIS DU GOUVERNEMENT.

 Nous avons rapporté la saisie pratiquée dans les bureaux du journal *la Semaine* du numéro du 16 mai 1851; aujourd'hui le gérant du journal et l'auteur d'un article intitulé: *Salons*, comparaissent devant le jury sous l'accusation d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

À dix heures, la Cour entre en séance, et avant de s'occuper des affaires inscrites au rôle du jour, M. le président prend la parole à M. l'avocat-général Suin qui demande contre M. Gestalet, absent, l'application de l'article 396 du Code d'instruction criminelle. Par arrêt du 16 courant, la Cour, dit-il, a statué sur les excuses présentées par M. Gestalet. Ne tenant pas compte de la qualité de juge-suppléant qu'il invoquait, la Cour a cependant autorisé le juré à exercer ses fonctions le 21, de façon à pouvoir assister à l'ouverture du conseil-général du Cantal, dont il est membre. Il paraîtrait que le délai fixé par la Cour a paru insuffisant au juré; aujourd'hui, il ne répond pas à l'appel.

La Cour, conformément à ces conclusions, condamne le juré Gestalet à 500 fr. d'amende et aux frais.

 Cet incident vidé, on procède au jugement de l'affaire de la *Semaine*.

Après la lecture de l'arrêt de renvoi, M. le président procède à l'interrogatoire des deux prévenus. Le premier accusé déclare se nommer Paul Coq, âgé de quarante-quatre ans, gérant du journal; le second, Bernard Sarrans, âgé de cinquante-six ans, homme de lettres.

M. Coq reconnaît avoir assumé la responsabilité qui incombait au gérant du journal, et M. Sarrans s'avoue l'auteur de l'article incriminé.

M. le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi.

 M. l'avocat-général Suin prend la parole, et donne lecture aux jurés des principaux passages de l'article incriminé. Cet article est intitulé: *Salons*. On y lit les passages suivants:

« La lettre qui se trouvait sur mon bureau vint changer tout le cours de mes idées. Cette lettre me venait d'une noble femme qui, accourue des provinces de la France sur la grève de Belle-Isle, pour y embrasser son mari proscrit, frappa en vain pendant six mois aux portes de cet abattoir politique. Les prières, les supplications et les larmes de l'infortunée ne purent rappeler à des âmes de commissionnaire et de pitié le cruel gémissement d'une plume implacable à confier le soin de déchirer les malheureux républicains qu'elle lui livre, de jour de leurs douleurs, de leur de leur agonie, d'insulter à leurs gémissements et de leur la vengeance sur leur sépulture anticipée. Cette époque, que Dieu ! que celle où un parti, vainqueur par ses armes, s'ingénia à livrer ses ennemis à d'indignes tortures physiques et morales; où des proscriptions politiques, que l'on a traités hier et qu'elle relèvera peut-être demain, des hommes d'honneur et de cœur qui s'élevaient au-dessus de la coterie des persécuteurs d'aujourd'hui, ne trouvent pas de cachets infects que des outrages à subir et des humiliations à dévorer; où quelques âmes viles et rampantes se servent des instruments des colères d'une faction en délire; où de grands hommes d'État usent toutes les forces de la civilisation à donner aux plus basses rancunes les apparences de la justice, et considèrent la barbarie envers des ennemis désarmés comme une victoire de la saine politique sur la pitié, comme un dû nécessaire au sens vulgaire, comme une insulte faite à l'humanité ! »

Quelle époque encore que celle où la tombe même n'est pas un refuge assuré contre la haine des triomphateurs d'un jour, où l'on se trouve un soldat abandonné de Dieu, pour essuyer l'effroyable d'une pierre tombale, limiter le nombre de ceux qui auront le droit d'accompagner un parent ou un ami dans sa dernière demeure, et jurer, pour ainsi dire, la quantité de larmes qu'il sera permis de verser sur un cercueil, si ce cercueil est celui d'un dévoué politique ! »

On voit pourtant comment ces hommes d'ordre, ces défenseurs de l'église et de la famille, souffrent des douleurs du malin, suent de ses sueurs et treussent de son froid ! Ils lui résistent jusqu'au culte de la mort, jusqu'à la religion des morts ! »

Cependant, ces hommes qui prennent la colère, l'injure, les menaces, et il faut bien le dire, les plus fâcheuses persécutions pour un système de gouvernement, qui sont-ils ? Ils sont les ministres d'un ancien prosélytisme, qui, prises lui-même, ont le pouvoir incomparablement plus clément que le sien, consistant de toute la puissance de l'humanité outragée, contre eux, hélas ! bien tolérables, quand on les compare à ceux qui sont commis en son nom, et, je le crois encore, à son honneur ! »

L'article se termine ainsi :

« Prudent ! vous agitez l'arbre des haines inextinguibles, vous ne voulez pas qu'il en tombe des fruits ! Vous oubliez, vous, les organes de la victoire, que c'est par la charité, l'amour, la miséricorde que le christianisme s'empare du genre humain. »

« Ne prévoyez pas, du moins, justifier vos barbaries envers les républicains politiques, par quelques plaintes arrachées à leurs douleurs ! Ne leur imputez pas à crime le soin de leur dignité, et d'avoir franchement que Rousseau avait raison quand il disait : « On ne devient pas cruel parce qu'on est bourreau, mais on se fait bourreau parce qu'on est cruel. » »

B. SARRANS.

Après cette lecture, M. l'avocat-général Suin s'attache à résumer la culpabilité des passages incriminés.

Il fait remarquer que l'article du journal qui a pour but

de faire connaître les cruautés dont sont victimes les détenus de Belle-Isle, ne peut avoir pour excuse ni l'ignorance, ni la bonne foi, puisque les prétendus griefs relevés par le journal avaient été portés à la tribune et y avaient reçu du ministre de l'intérieur, et les pièces en main, le plus énergique démenti.

M. Louis Nougier, avocat, présente la défense de M. Coq, gérant. Ce dernier ajoute ensuite quelques mots.

M. Sarrans prend ensuite la parole et donne des explications personnelles.

M. Grévy, membre de l'Assemblée nationale, avocat de M. Sarrans, complète la défense de ce dernier.

Après le résumé de M. le président, le jury se retire dans la chambre des délibérations ; il en rapporte un verdict affirmatif sur toutes les questions, mais avec admission de circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour condamne M. Paul Coq à trois mois de prison et à 2,000 francs d'amende, et M. Sarrans, à six mois de prison et 2,000 francs d'amende, et tous deux aux dépens.

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-VIENNE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Aubusson Soubrebois.

Audiences des 13 et 14 août.

ADULTÈRE. — MEURTRE DE L'AMANT PAR LE MARI. — QUESTION RESULTANT DES DÉBATS. — COUPS ET BLESSURES.

Une affaire qui excitait vivement la curiosité publique s'est déroulée dans les audiences des 13 et 14 août devant la Cour d'assises de la Haute-Vienne.

Une foule énorme n'a cessé de suivre ces débats.

Voici les faits tels qu'ils résultent de l'acte d'accusation :

En 1844, Durand, alors âgé de 37 ans, avait épousé la demoiselle Thérèse Guérin, sous-maitresse dans un établissement où il allait donner des leçons, et qui avait à peine atteint sa seizième année. Une parfaite intelligence régna dans le ménage et deux enfants naquirent de cette union.

Durand, honnête et actif, était violent et jaloux. Ses meilleurs amis s'éloignèrent de sa maison dans la crainte d'exercer son extrême susceptibilité.

L'accusé sortait chaque jour à certaines heures pour aller donner ses leçons ; c'était à midi qu'il se rendait régulièrement à l'école normale. Le soir, à sept heures, il recevait chez lui quelques élèves, au nombre desquels se trouvait Guillaume Ferrand, peintre en porcelaine, âgé de 23 ans.

Durand n'avait jamais sérieusement douté de la fidélité de sa femme. Un jour seulement qu'elle était sortie en disant qu'elle allait aux bains du Pont-Nouf, comme trois heures s'étaient écoulées sans qu'elle fût rentrée, son mari était allé lui-même à ces bains, où il avait appris qu'elle n'y avait point paru. Sa jalousie avait été éveillée un instant ; mais sa femme lui donna quelques explications qui le rassurèrent complètement.

 Le 30 mai, dans la matinée, l'accusé entra chez les époux Saquet, qui lui demandèrent des nouvelles d'un de ses enfants alors malade. La conversation ayant continué, on eut l'impression de lui dire, d'une manière plus ou moins voilée, qu'une intrigue existait entre sa femme et Guillaume Ferrand. On lui parla d'une correspondance entre eux ; on ajouta même que ce jeune homme montrait à ses camarades des lettres de M^{lle} Durand, et que l'heure des rendez-vous était celle où chaque jour ses leçons l'appelaient à l'école normale.

Vivement préoccupé par cette révélation, Durand rentra chez lui et n'en sortit pas à midi, comme d'habitude. Vers midi, Ferrand se présenta en effet ; l'accusé lui demanda ce qu'il voulait, et le jeune homme dit qu'il venait chercher un modèle de lettres gothiques. « Je m'en occuperai plus tard », répondit Durand, sans que rien trahît l'état de son âme. Ferrand se retira sans autre explication.

Cette visite, qui confirmait en partie les avertissements des époux Saquet, amena entre Thérèse Guérin et son mari une scène pénible. Ce dernier lui déclara qu'il connaissait sa conduite, lui reprocha d'avoir écrit à Ferrand. Ajoutons que la demoiselle Villemoneix, qui demeurait dans la même maison que ce jeune homme, l'avait perdue. La dame Durand commença par tout nier ; elle soutenait qu'elle était complètement imprévisible. Elle finit par avouer pourtant qu'elle avait eu l'impression d'écouter à Ferrand ; mais elle affirma toujours qu'elle n'avait commis aucune faute. Enfin, elle se jeta aux genoux de son mari, et le faisant embrasser par ses enfants, elle le supplia de lui pardonner.

Durand, dont l'exaspération ne se calmait pas, répondit à sa femme que le soir elle serait témoin de l'explication qui aurait lieu entre lui et Ferrand : « Je ne veux point te leurrer, ajouta-t-il ; mais pour l'obliger à rendre tes lettres et le poignard dont on m'a dit qu'il est armé contre moi. S'il sort son poignard, je me défendrai ; s'il refuse de rendre les lettres, tu verras un spectacle comme tu n'en as jamais vu. » Comme sa femme le suppliait de lui épargner cette entrevue : « Il faut que tu y sois, reprit l'accusé, la présence me désarmera. » Puis il alla chercher son sabre qui se trouvait au second étage, dans sa chambre à coucher, le descendit au premier, dans la salle d'écriture, et le plaça tout dégainé dans un placard, près de la cheminée.

Présentant un malheur, la dame Durand aurait voulu faire prévenir Guillaume Ferrand ; mais son mari lui intima l'ordre de ne communiquer avec personne, et ne cessa de la surveiller.

Le soir, vers les sept heures, un enfant de douze ans, Frédéric Dureix, arriva pour prendre sa leçon d'écriture. Les époux Durand étaient dans la salle, et le jeune élève, qui ne remarquait rien d'extraordinaire dans leur attitude, se mit au travail après les avoir salués.

Un peu plus tard, Guillaume Ferrand, oubliant les conseils de ses parents et de ses amis, entra à son tour, salua Durand et sa femme, et alla s'asseoir à côté de Frédéric Dureix.

L'accusé lui dit : « Vous avez des plumes taillées, barrez-vous et écrivez. » Le jeune homme se mit aussitôt à régler son papier, assis à une table en face des fenêtres, il tournait le dos au placard et à la cheminée dont il a été parlé.

Tout à coup Durand ouvrit ce placard, il prit le sabre dégainé, et prononça d'une voix menaçante ces paroles adressées à Ferrand : « Je sais que vous avez des lettres et un poignard contre moi, posez-les ou vous êtes mort, je sais tout. »

Effrayé d'une pareille interpellation, Ferrand se leva brusquement, se tourna vers l'accusé, et lui dit : « Mais vous êtes fou ! » Au même instant, Durand lui porta dans le ventre un coup violent avec la pointe de son sabre, dont le jeune homme saisit la lame en se baissant.

Mais le meurtrier retire vivement son arme et ne la dégage qu'en coupant les mains de la victime, qui s'élança vers la porte pour s'échapper. Les cris : Au secours ! à l'assassin ! que fait entendre Ferrand, n'arrêtent pas l'accusé, qui se place en travers de la porte et l'empêche de sortir ; puis il le poursuit dans l'appartement et le frappe à coups redoublés sur toutes les parties du corps. Enfin le malheureux jeune homme est abattu près de la porte, et meurt presque aussitôt.

La dame Durand, présente à cette horrible scène, avait cherché, mais en vain, à retenir le bras de son mari. Le jeune Dureix, épouvanté, s'était caché derrière une table. Lorsqu'il vit Ferrand étendu à terre, il dit à l'accusé : « Voulez-vous me laisser partir ; je ne vous ai rien fait ? — Vous pouvez partir, mon petit ami, répondit celui-ci de la voix la plus naturelle ; je ne vous retiens pas. » Mais comme il voyait son professeur toujours armé de son sabre, près de la porte, l'élève n'osa pas sortir. Enfin, Durand jeta un dernier regard sur le cadavre de Ferrand, prend son chapeau sur un meuble, cache son arme sous ses vêtements, et sort en prononçant ces paroles : « Maintenez que justice est faite, je m'en vais. »

Aussitôt il se rendit au parquet de M. le procureur de la République ; là il raconta, sans exprimer aucun regret, le drame affreux qui venait de s'accomplir. Il fut immédiatement incarcéré.

Les hommes de l'art ont constaté que la victime avait reçu treize blessures, toutes plus ou moins graves ; trois étaient mortelles. Une lettre de la dame Durand, datée du 21 mai, et trouvée tachée de sang sur la personne même de Ferrand, ne laisse aucun doute sur leurs coupables relations. Le père de ce jeune homme a remis au magistrat instructeur d'autres lettres que son fils avait montrées à ses camarades dans l'atelier où il travaillait, et qu'il y avait même laissées dans un tiroir non fermé.

L'accusé, dans son interrogatoire, a présenté le meurtre commis par lui comme un acte légitime, rentrant dans son droit de mari outragé. Mais faisant bientôt lui-même justice de ce système, il a ajouté qu'il n'avait pas l'intention de tuer Ferrand, qu'il ne voulait qu'obtenir la remise des lettres écrites par sa femme. Il croyait, a-t-il dit encore, le jeune homme porteur d'un poignard, et, par suite, il s'était armé lui-même. Ferrand n'ayant pas immédiatement rendu les lettres demandées, il aurait perdu la tête et assouvi sa vengeance ; son bras aurait frappé, mais non son cœur.

Les faits donnent un démenti à ce système de défense ; c'est, en effet, sans s'être avancé sur Durand, sans être porteur d'un poignard, que Ferrand a été impitoyablement tué, alors qu'il ne se défendait même pas, et que le mari n'avait que des soupçons sur la conduite de sa femme.

En conséquence, Michel Durand est accusé d'avoir, le 30 mai 1851, à Limoges, commis volontairement un homicide sur la personne de Guillaume Ferrand, crime prévu et puni par les art. 295 et 304 du Code pénal.

On procède à l'audition des témoins.

Le jeune Dureix : J'étais venu prendre, vers sept heures du soir, ma leçon d'écriture ; j'étais arrivé depuis quelques instants, lorsque Ferrand entra. M. Durand lui dit de s'asseoir et de se barrer. A peine Ferrand était assis, que Durand va prendre dans une armoire son sabre nu. Il marcha vers Ferrand et, tenant la pointe du sabre baissée, il lui dit : « Rendez-moi le poignard que vous me réservez et les lettres que vous avez, sinon vous êtes mort ! » Ferrand se leva et lui dit : « Elles-vous fou, Monsieur ? » Au même instant, Durand lui plongea son sabre dans le ventre. Ferrand saisit le sabre avec les deux mains ; Durand le dégagea par un effort violent et frappa un second coup. Ferrand voulut fuir, Durand se plaça au travers de la porte et frappa de nouveau, malgré les cris : « Au secours ! à l'assassin ! » que poussait la victime. Enfin, il ne cessa de frapper que lorsque Ferrand tomba. J'étais très effrayé ; je voulais sortir, mais je craignais que Durand ne se livrât à un nouvel accès de colère. Cependant, je m'approchai de la porte, et alors il me dit d'une voix calme : « Mon petit ami, vous pouvez vous en aller. » Puis aussitôt il mit son sabre sous son paletot et sortit. La femme de Durand avait fait quelques efforts pour le contenir, mais elle avait été repoussée.

 Léon Saquet, peintre : J'étais l'ami de Durand ; j'avais appris par la rumeur publique les relations adultères qui existaient entre Ferrand et M^{lle} Durand. M^{lle} Pacifique Villemoneix, en révélant à ma femme l'existence de ces relations, l'avait engagé à ne plus voir M^{lle} Durand, et avait manifesté l'intention d'avertir le mari par une lettre anonyme. J'éprouvai contre M^{lle} Durand un sentiment d'indignation d'autant plus vif, que je savais tous les sacrifices que son mari faisait pour elle. Aussi, après quelques hésitations, je crus devoir prévenir Durand. Le 30 mai, dans la matinée, il vint chez moi. Je lui racontai tout ; je lui dis qu'il pouvait s'assurer de la vérité immédiatement, car sa femme recevait tous les jours Ferrand à midi et demi, au moment où Durand allait donner à l'école normale, des leçons d'écriture. Je lui dis également de se défier de Ferrand, qui devait être porteur d'un poignard, ainsi que M^{lle} Villemoneix l'avait dit à ma femme. Durand s'en alla tout bouleversé, et le soir j'appris la mort de Ferrand. Je regrettais ce que j'avais dit, et j'hésitais, dans les premiers moments, à en rendre compte à la justice.

 Julien Boutet, peintre en porcelaine : J'étais très lié avec Ferrand ; un jour j'allai le chercher chez lui pour faire ensemble une promenade. Au moment de sortir, il me dit qu'il était probable qu'on allait l'appeler dans l'escalier et que dans ce cas il ne viendrait pas avec moi. En effet, lorsque nous descendions, une porte du deuxième étage s'ouvrit, et une voix l'appela en disant : « Vous n'entrez pas, Monsieur Ferrand. » Cette voix était celle de Pacifique Villemoneix. Ferrand entra. Ce jour-là Ferrand ne parut pas à l'atelier. Le lendemain suivant, je lui demandais l'explication de ce qui s'était passé ; il me dit alors que ce jour marquerait dans sa vie ; qu'étant entré dans la chambre de M^{lle} Villemoneix, il y avait trouvé la dame Durand, qui tenait un livre à la main ; qu'on avait fait conversation, et que tout à coup M^{lle} Villemoneix était sortie en disant : « Je vous laisse, je reviendrai vous voir ; et en fermant la porte à clé. A dater de ce moment, les relations de Ferrand avec M^{lle} Durand se continuèrent ; Ferrand me montrait les lettres de M^{lle} Durand, lettres fort imprudentes, où s'exprimait la passion la plus violente. Ces lettres étaient remises d'abord par la demoiselle Villemoneix, et plus tard par la servante de Durand.

J'avertis Ferrand qu'en continuant ses relations, il s'exposait à la vengeance légitime de Durand. Mes observations n'eurent aucun effet. Volontairement Ferrand sur le danger qui le menaçait, je trouvais le moyen de faire expliquer devant lui Durand lui-même. Nous prenions ensemble des leçons d'écriture chez Durand, et je fis adroitement tomber la question sur ce que devait faire un mari outragé dans son honneur ; Durand parla avec beaucoup d'animation et dit : « Si quelque chose m'introduisait dans ma maison, je le frapperais d'un coup de poignard. » En sortant, je dis à Ferrand : « Tu vois bien que tu exposes ta vie. » Il me répondit : « Ah bah ! il en fait moins qu'il ne dit. » Convenu du danger que courait Ferrand, et ne pouvant l'amener à rompre ses habitudes, je prévis sa mère, et je l'engageai à faire partir son fils pour Paris et à chasser de chez elle la demoiselle Pacifique Villemoneix. La mère de Ferrand lui fit des observations que malheureusement il n'écouta pas. Depuis cette époque, je cessai de le voir, et quand j'apprais sa fin tragique, j'en fus plus affligé que surpris.

M. le président, au témoin : Votre conduite est digne des plus grands éloges ; vous avez fait preuve de sentiments de moralité et de fermeté qu'on a rarement à votre âge.

 M^{lle} Pacifique Villemoneix.

 La présence de ce témoin excita un mouvement dans l'auditoire. M^{lle} Villemoneix est une petite personne sèche, vieille et laide, mise avec beaucoup de recherche et de prétention.

 Elle raconte des faits insignifiants et ne avoir été l'intermédiaire des amours de Ferrand avec M^{lle} Durand. Aussitôt qu'elle a été certaine de l'existence des relations adultères de Ferrand avec M^{lle} Durand, elle a rompu avec celle-ci.

Plusieurs autres témoins déposent de faits qui confirment la déclaration que nous venons d'analyser.

MM. Bourdeau, chef d'institution, et Navières, inspecteur de l'Académie, déclarent que Durand a toujours été remarquable par l'extrême pureté de ses mœurs et une conduite parfaitement honorable.

 Pendant le cours des débats, la défense et l'accusation donnent lecture de quelques lettres de M^{lle} Durand à Ferrand. Ces lettres ne laissent aucun doute sur l'adultère ; dix-sept ont été trouvées dans l'atelier de M. Haviland, où travaillait Ferrand ; elles étaient dans un tiroir qui ne fermait pas à clé.

M. Escudé, avocat-général, soutient l'accusation.

 M^{re} Théodore Bac présente la défense de Durand. Il lit plusieurs lettres desquelles résulte que Durand avait placé tout son bonheur dans l'amour de sa femme et de ses enfants.

Voici quelques passages de ces lettres :

DURAND À SON FRÈRE.

6 novembre 1847.

Tu me recommandes d'abandonner mes amis de café ; mais qui t'a dit que j'en avais trouvé dans ces lieux ? Erreur bien grande ! J'allais, étant garçon, au café, pour m'occuper dans le tumulte, chercher ce que je cherchais vainement, c'est-à-dire une distraction à mes idées brouillonnées, confuses, agitées comme une mer orageuse, qui me portaient à m'accrocher à tout, sans distinction, dans l'espérance de trouver un ancrage, sans que j'aie pu me sauver des flots ; j'ai trouvé, il y a bientôt trois ans, cet ancrage dans ma chère Thérèse, j'ai rencontré en elle ce que mon cœur cherchait ; je m'accroche à elle comme je t'ai engagé de le faire au sujet de la fortune ; mais il y a cette différence que cette dernière est trahie, qu'elle peut s'échapper d'entre mes mains, tandis que celle que je possède restera auprès de moi. Mon mariage, le bonheur que je rencontre dans mon ménage me fournissent de plus douces distractions.

Une seule pensée me poursuit, c'est l'avenir de ma bonne et chère Thérèse ; j'y comprends aussi celui de ma petite famille. Son avenir est plus solide que le colosse de Rhodes ; elle ne recherche pas le monde, elle le fuit ; elle est prévenante à mon égard ; elle ne veut pas me quitter d'un instant, n'éprouve véritablement de plaisir qu'avec moi. Si elle osait, elle me suivrait partout ; et si je rentre un peu tard à la maison, il faut que je lui dise d'où je viens ; elle me fait des reproches, m'embrasse, et me dit que je ne l'aime plus. Penses-tu que cette jeune femme soit facile à la séduction ?... Elle est inébranlable. Regarde bien son portrait : ces yeux carreaux, c'est sur moi qu'elle les dirige ; je lui parlais lorsqu'on la peignait.

DURAND À SON FRÈRE.

10 juin 1847.

Pour aller à Paris, comme tu le vois, il me faut au moins de 6 à 700 fr. Je me ferai le chiffre parce que je le veux et qu'il me le faut ; j'en ai de la peine, mais que ne ferais-je pas pour assurer le bonheur de ma pauvre femme, de cette femme rare qui m'est toute dévouée, qui m'aime, qui me comprend, dont la raison a devancé l'âge ; qui me rend justice en tout et pour tout ; ferme dans ses principes, bonne épouse, bonne mère, possédant un cœur généreux, rien au monde ne peut lui être comparé ; il faudrait la connaître comme je la connais pour pouvoir lui rendre justice et l'aimer comme elle le mérite. Aussi, rien ne me coûterait pour assurer son bonheur ; et lorsque j'aurai rempli cette tâche, je mourrai content, heureux, satisfait. Oui, mon cher Paul, il se passe dans mon âme quelque chose d'indéfinissable pour elle.

Si je te disais que, dans des circonstances très critiques, elle s'est dévouée de tout sans me rien dire, et engage tout ce qui servait à sa toilette au Mont-de-Piété, et qu'une partie de l'hiver et de l'été elle est restée comme une exilée à la maison, laissant de côté la société, sa jeunesse, sa gentillesse, pour s'occuper dans son ménage et alléger mes peines. Je te le demande : trouve-t-on beaucoup de femmes de cette trempe ? Sa résignation atteste une force de caractère, une haute vertu, et un cœur... Je m'arrête, mon âme est émue, déchirée jusqu'aux entrailles !... Elle est contente, enjouée en t'écrivant, il semblerait même qu'elle est environnée du plus parfait bonheur ! Et pourtant...

L'amitié que tu me portes doit te porter à te glorifier des principes de vertu et de dévouement de ta belle-sœur. Sa mémoire doit être éternelle !

 M^{re} DURAND À SON BEAU-FRÈRE.

Février 1848.

Mon pauvre Michel se tue au travail. Tout ce qu'il fait est vraiment prodigieux. Au milieu de tant d'efforts, on dirait qu'il se joue. Il se multiplie, il m'étonne ; tout ce qu'il fait est vraiment incommensurable ! Mais avec quelle gaieté originale il fait tout cela ! Comme il semble heureux de travailler ainsi pour moi ! Combien je l'aime et qui pourrait ne pas l'aimer !

 Après avoir peint le bonheur qui existait dans la famille Durand, M^{re} Th. Bac montre Pacifique Villemoneix pénétrant dans le ménage, corrompant le cœur de M^{lle} Durand, puis, par un lâche sentiment de vengeance, amenant le dévouement tragique de la liaison coupable qui s'était formée par ses soins ; le malheureux Durand, frappé dans ses uniques affections, perdant, en un instant, des illusions si chères, apprenant à la fois le déshonneur de sa femme et la publicité qu'il avait reçue. A-t-il pu dominer les légitimes sentiments de son indignation ? Le meurtre qu'il a commis peut-il être considéré comme un crime ? N'y a-t-il pas des passions si impétueuses que la sagesse humaine ne peut les contenir, si légitimes que la justice ne peut les condamner ? Enfin, Ferrand n'a-t-il pas couru lui-même au-devant de sa mort, et ce tragique dénouement d'un adultère, n'a-t-il pas été plus utile que nuisible à la morale publique ?

Cette improvisation a produit sur l'auditoire une vive impression. L'accusé est très ému.

 Le frère de l'accusé remercie avec effusion M^{re} Th. Bac, qui reçoit les félicitations de plusieurs membres du barreau.

Après de vives répliques, M. le président prononce un résumé remarquable par l'impartialité et la netteté. Il pose la question subsidiaire de coups et blessures.

Le jury rapporte un verdict négatif sur la question d'homicide, affirmatif sur celle de coups et blessures ; il admet des circonstances atténuantes.

Durand est condamné à deux années d'emprisonnement.

II^e CONSEIL DE GUERRE DE LA 6^e DIV. MILITAIRE
SÉANT A LYON.

(Correspondance extraordinaire de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Goussier, colonel du 13^e de ligne.

Audience du 19 août.

AFFAIRE DU COMLOT DE LYON.

A midi, les accusés sont introduits. Alphonse Gent, plus pâle, plus fatigué que les jours précédents, paraît le banc des accusés et s'assied. Les autres accusés se placent dans l'ordre accoutumé.

En ce moment, des officiers supérieurs, précédés de M. le capitaine Ruggieri, commissaire du Gouvernement, se dirigent vers des sièges réservés. Parmi eux figure le colonel Albert, du 2^e dragons.

M. le président : La séance est ouverte. Je ne vois pas tous les accusés présents.

Un maréchal-des-logis s'avance vers le président : « Les accusés Rouvier, Bouvier, Pierre Mallevial sont retenus à leur chambre par indisposition.

M. le président : Il n'y a pas d'inconvénient. MM. les avocats les représenteront.

Dix-neuvième témoin. — André Bernard, facteur de la poste aux lettres, né et domicilié à Lyon.

Le témoin : Je desservais le quartier de la rue Noire, habité par M. Borel. Je lui ai remis assez souvent des lettres. En juin, juillet, août, il en a reçu une certaine quantité, sans cependant que le chiffre soit extraordinaire. Je les livrais tantôt à la dame Borel, tantôt aux demoiselles Borel.

M. Michel (de Bourges) : Quelle est l'époque où il en a le plus porté ? — R. En février.

Vingt-troisième témoin. — Clément Froquet, facteur des postes aux lettres, né et domicilié à Lyon.

Le témoin : Je portais des lettres à M. Borel ; mais je n'en ai pas supputé le nombre. C'était à lui que remise en était faite. En octobre, il y en eut peu ; sur la fin du même mois, je n'ai pas souvenir en avoir porté.

L'accusé Borel : N'est-il pas à la connaissance du témoin que, des le mois de juin, une clientèle avait changé ? — R. Oui, la société des ferblantiers ne venait plus chez l'accusé Borel.

Borel : Si je n'en ai plus reçu, c'est qu'à la fin d'octobre, après mon arrestation, mes lettres étaient portées au par-quet.

Vingt-quatrième témoin. — Jean Goudougnan, serrurier.

Le témoin : J'ai reçu une lettre de Grill. Il me marque de dire à Brigiolles de venir à la maison, qu'il a quelque chose à lui communiquer. Dans une seconde lettre, il me dit que Brigiolles n'était pas venu. En même temps il me demandait de la poudre.

D. Avez-vous répondu à Grill ? — R. J'ai répondu à sa se-
conde lettre.

D. Vous n'avez plus rien à dire ? — R. Non, Monsieur.

M. le commissaire du Gouvernement : Le témoin a déclaré qu'il existait des sociétés secrètes dans le Midi ? — R. J'ai en-
tendu dire qu'il y en avait ; mais je ne le savais pas personnel-
lement.

M. Michel (de Bourges) : Voulez-vous demander au témoin la date de la deuxième lettre ? — R. La première était du mois d'août, la deuxième du commencement de septembre.

M. Michel (de Bourges) : Était-il question de poudre dans cette lettre ? — R. J'étais convaincu qu'on me demandait de la poudre.

M. Michel (de Bourges) : Mais enfin, il n'est pas question de poudre dans cette lettre.

M. le commissaire du Gouvernement : Non ; mais la lettre était conçue en termes nuageux. Grill a dit qu'il s'agissait d'argent dans cette lettre, le témoin dit qu'il s'agissait de poudre.

Grill : Le témoin ne me devait-il pas un compte-courant, qu'il me doit encore ?

Le témoin : Je lui devais en effet ; mais à cette époque, ce n'est pas de l'argent qu'il me demandait.

M. le greffier donne lecture de la lettre dont il s'agit.

Vingt-cinquième témoin. — Jean-Pierre Brignolle, à Coute-
lier :Je me suis rendu à Nîmes pour voir ma femme. A un kilo-
mètre de la ville, un jeune homme que je rencontrai me dit
qu'il avait de la poudre, qu'il serait bien heureux s'il pouvait
me la vendre. Je lui dis que j'étais marié et que j'avais une
famille ; mais il insista et me dit que j'étais riche et que j'avais
beaucoup d'argent.M. le commissaire du Gouvernement : Ne vous dit-il pas
que ces armes étaient destinées à l'insurrection ? — R. Je ne
crois pas.D. Mais vous en avez déposé dans l'instruction ? — R. C'est
possible.

Le greffier fait cette lecture.

Vingt-sixième témoin. — André Bouet, coutelier, né et
domicilié à Nîmes.

Le témoin garde les mains dans ses poches.

M. le président : Témoin, où avez-vous vu qu'un témoin
gardât cette attitude devant la justice ?Le témoin : L'accusé Grill est venu me commander cinq poi-
gnards sur un modèle fait par moi. Je les ai fabriqués et les
lui ai livrés.M. le commissaire du Gouvernement : Grill a-t-il indiqué la
destination de ces armes ? — R. Non, Monsieur.M. Michel (de Bourges) : A quelle date ont-ils été livrés ? —
R. Je l'ignore.D. L'époque de l'arrestation de Bonnet pourrait fixer sur ce
point. — R. J'ai été arrêté le 27 octobre.M. Michel (de Bourges) : Dans la pensée du témoin, les
poignards avaient-ils une destination ? — R. Je croyais que
c'était pour s'amuser.Vingt-septième témoin. — Jean-Marie Tournier, à Cha-
lanne (Ain), conducteur des messageries Caillard.A l'époque du passage du président de la République, M.
Delescluze vint me demander si la route que je parcourais
était la même que celle que parcourait Louis-Napoléon. Je
lui répondis affirmativement. Je le pris avec moi ; je lui rendis
quelques services. Il me remercia. Plus tard, il m'adressa
une lettre de remerciements à Sirasbourg. Quelques lignes de
politique y étaient mêlées. Je supposais que c'étaient des im-
pressions de voyage. Je ne m'en préoccupai pas. Une seconde
m'arriva, elle mentionnait une demande d'abonnement et
d'hommes propres à recruter des abonnés.M. le commissaire du Gouvernement : Pourquoi Delescluze
vous recommandait-il de ne pas parler de son voyage ? — R. Je
l'ignore.M. Mouillard fait observer, pour expliquer ces mots d'une
lettre de Delescluze à Tournier : « Ne parlez pas de mon voya-
ge à personne », que M. Delescluze, au moment où il écrivait
cette lettre, n'était pas fixé sur l'époque précise de son voyage ;
que ce voyage n'était qu'un projet, et qu'en réalité, il n'y a pas
eu lieu ; qu'ainsi, il est facile de comprendre les termes même
de la recommandation faite à Tournier.Vingt-huitième témoin. — Louise Magade, restaurateur,
domicilié rue Centrale, à Lyon.Le témoin : Un jeune homme qui avait mangé à l'hôtel du
Havre, vint me montrer qu'on lui avait compté bien cher sa
nourriture. Il me pria de faire prix avec lui pour ne lui pren-
dre qu'un franc par jour. Il ne m'a pas fait connaître le but de
son voyage et de son séjour à Lyon. J'ai su depuis qu'il s'appelait
Daumas.

soldat ne connaît que son drapeau.

D. N'y avait-il pas des signes de reconnaissance entre les
membres de la société ? — R. Je ne me le rappelle pas. Tout
ce que je sais, c'est qu'ils étaient divisés par sections et quar-
tiers.M. le commissaire du Gouvernement : N'avez-vous pas dit
qu'un des lettres de lui arrivait à l'adresse de Daumas, por-
te-faix à Toulon ; qu'ensuite il regagnait les lettres ? — R. Oui ;
on en a brûlé une devant moi ; mais je ne sais si c'est de Da-
mas ou de Daumas dont il s'agit.D. Vous avez déclaré qu'il y avait un complot, à la tête du-
quel se trouvait un adjudant. — R. Je le répète.M. Michel (de Bourges) : Le plan dont on parle, est-ce le
plan de l'attaque du fort Lamalgue ? — R. Le premier devoir
des insurgés était d'embarquer plusieurs centaines d'hommes
libres du port, des soldats de marine ; puis après s'être em-
parés des forts, on devait se diriger sur Draguignan. Toutefois,
je n'ai jamais entendu prononcer le nom de Gent, comme je
n'ai jamais appris qu'il y eût un complot de Lyon.Vingt-neuvième témoin. — Joseph Laporte, né à Marmagne,
fusilier au 9^e de ligne.Le témoin : En garnison à Toulon, j'entendis parler de so-
ciétés secrètes, Boullain, sergent-major, voulait m'initier. Il
me conduisit chez Bonnet et Cadeau.M. le commissaire du Gouvernement : N'avez-vous pas été
affilié par Boullain ?

Le témoin : Jamais.

M. le président : Prenez garde, témoin ; vous l'avez déclaré
devant le juge d'instruction. Voici ce que vous dites : « ... J'ai
été reçu par un comité composé de civils. » Vous avez précisé,
détailé le cérémonial. Vous avez ajouté qu'on subissait un in-
terrogatoire sur les matières politiques, etc., etc.Le témoin : Le juge d'instruction a fait erreur. J'ai su tout
cela par l'un et par l'autre.D. Mais vous avez été plus loin. Vous avez dit que le but de
la réunion était la proclamation de la République démocratique
et sociale ; qu'il y aurait une insurrection à Lyon, que se-
condraient plusieurs départements ; que les arsenaux de Tou-
lon seraient envahis, etc., etc. — R. C'est possible.M. le commissaire du Gouvernement : Comment avez-vous
connu Daumas ? — R. De nom. On m'avait dit qu'il était venu
à la réunion.M. le sergent-major, juge au Conseil : Le témoin a-t-il, oui
ou non, entendu la lecture de sa déposition par M. le juge
d'instruction ?

Le témoin : Non.

M. le commissaire du Gouvernement : Il est temps de faire
un exemple. Où le témoin a menti devant M. le juge d'instruction,
où il ment ici. Dans l'une ou l'autre hypothèse, il est par-
jure. Nous réquerons qu'il lui soit fait application de l'arti-
cle 330.M. le président : Témoin, en voici la teneur. (M. le pré-
sident donne lecture de l'article 330 du Code d'instruction cri-
minelle.)Le témoin : Si on m'avait fait lecture de ma déposition, je
n'aurais pas signé.Vingt-troisième témoin. — François Augier, portefaix à
Toulon.Le témoin : Je sais peu de chose. Depuis très longtemps je
connais Daumas ; il est trop sage pour s'être laissé affilier à
une société secrète. On me demanda si des étrangers venaient
souvent le demander ; je répondis affirmativement. Ils se ren-
daient ensuite dans un café pour se rafraîchir. J'ai appris
aussi que le voyage à Lyon avait été payé à l'aide de cotisa-
tions politiques.M. Bessat : Quand le témoin a-t-il su cette circonstance et
de qui la tient-il ?Augier : Je ne puis nommer la personne ; c'était au retour
du voyage de Daumas.

Trente-troisième témoin. — Antoine-Jacques Brest, à Toulon :

Au mois de juillet, je vis le nommé Boyer, qui me parla de
la société de la Nouvelle-Montagne. Il m'engagea à me faire
initier à la société. J'y fus ; on me banda les yeux ; je jurai
suivant la formule, puis on me donna l'accablade fraternelle.
Sur la table se trouvaient du vin, un poignard. La société
était divisée en treize membres, un sergent, un fourrier, deux
caporaux.M. le président : N'avez-vous pas dit que le vulgaire n'était
pas initié aux projets des chefs ? — R. J'étais si malade quand
j'ai déposé, que je ne me rappelle pas de ce fait. J'ignore pour-
quoi le portefaix Daumas était allé à Lyon.Je ne puis expliquer les signes qui figuraient sur le porte-
feuille saisi sur la personne de Daumas. Je sais seulement que
les chiffres en regard correspondaient au nom des sectionnaires,
mais nous nous sommes rassemblés un jour chez Daumas. A côté de
la Vieille-Montagne se trouvait une autre société, la Jeune-
Montagne, qui poursuivait le même but.Gent : A quel service la cotisation mensuelle de 40 centimes
était-elle employée ? — R. C'était pour des malheureux. Je n'ai pas
eu une partie de cet argent ait été envoyée à Lyon. Je n'ai ja-
mais entendu parler de Gent ou de Marc, et même de com-
plot.

Trente-quatrième témoin. — Barras, cordonnier à Toulon.

C'est celui qui a été condamné, dans la séance du 13 août,
à 100 fr. d'amende, et qui devait être amené par corps à l'au-
dience ; mais il se rendait à son poste lors du prononcé du ju-
gement. Il dépose ainsi :Ensuite d'une visite domiciliaire, je me rendis spontanément
auprès du procureur de la République. « Vous êtes compro-
mis, me dit-il ; vous pouvez vous sauver. Vous faites partie
d'une société montagnarde ; je le sais. Dites la vérité. » Je ré-
pondis que c'était faux. Seulement je lui dis : « Ceux qui en
font partie sont très décidés à soutenir énergiquement la Ré-
publique si elle était attaquée. » Plus tard, il me demanda
pouveau au parquet, et me demanda la formule du serment de
la société. Je n'en ai pas fait partie, mais j'avais pénétré les
intentions, les projets, les machinations des chefs.Ici M. le président met sous les yeux du témoin la teneur de
sa déclaration devant M. le procureur de la République de
Toulon ; il signale les différences notables qu'elle présente avec
sa déposition devant le Conseil ; comment il a raconté que les
villages qu'il avait parcourus étaient infectés de socialisme,
etc., etc.

Le témoin : Je ne sais rien de précis.

Trente-cinquième témoin. — Alphonse Boulbain, ex-sergent-
major au 5^e de ligne.D. A quelle époque êtes-vous revenu d'Afrique ? — R. En
janvier 1851 ; j'ai reçu mon congé en décembre 1850.D. Dites-nous ce que vous savez ? — R. Je ne connais personne
dans le complot de Lyon ni rien du complot de Lyon.D. Ne vous a-t-on pas fait une question sur Delmas ? — R. J'ai
répondu que je ne le connaissais pas.D. N'est-ce pas chez lui que se faisaient les réceptions des
sociétés secrètes ? — R. Je suis allé chez Delmas, mais non pour
affaires politiques.D. N'avez-vous pas été chargé de négocier la fusion entre la
société dont vous faisiez partie et la Vieille-Montagne ? — R.
Non, Monsieur ; la déposition que j'ai faite dans mon premier
interrogatoire m'a été dictée par la position dans laquelle je
me trouvais ; c'est ce que j'ai déclaré dans un deuxième inter-
rogatoire que j'ai subi à Toulon.D. On vous a dit de faire connaître l'organisation de la so-
ciété à laquelle vous apparteniez ? — R. J'ai dit que je ne la
connaissais pas. Alors M. le juge d'instruction a dicté quelque
chose à son secrétaire, et m'a fait signer.M. le président : Vous faites peser sur M. le juge d'instruction
une accusation grave. Je ne puis pas la souffrir.M. le commissaire du Gouvernement : Demande, M. le
président, que l'interrogatoire du témoin soit lu.

(M. Morel, greffier, donne lecture de cette pièce.)

Ici une grave discussion s'engage entre la défense et l'accu-
sation. M. Michel dit qu'il ne s'agit pas de la déposition du
témoin, mais de son interrogatoire. Il était alors prévenu.Le Conseil surseoit à statuer au moment où Boulbain au-
nonçait qu'il a subi un deuxième interrogatoire qui modifie le
premier.Trente-sixième témoin. — Gay dit Gras, domicilié à Gre-
noble, conducteur des messageries de cette ville à Gap.

J'ai conduit l'accusé Robert de Gap à Grenoble.

L'accusé Robert : Je n'ai pas fait de voyage de Gap à Grenoble.

Trente-septième témoin. — Victor Larget, mécanicien, ré-
gisseur des propriétés de M. Crémieux, de Sout (Drôme).Le témoin : Un agent d'assurances vint, dans le cours de
l'année passée, me demander le jour où M. Crémieux viendrait
dans sa nouvelle propriété ; il voulait l'assurer. Je crois qu'il
s'est représenté plus tard avec M. Crémieux.Sur l'interpellation de l'accusé Dupont, le témoin déclare
que le sieur Brun, employé chez M. Crémieux, le manda à
Crest.Trente-huitième témoin. — Jean-Pierre Philippe Pochard,
né à Chalon-sur-Saône, commissaire de police à Montélimar.Le témoin : J'ai partagé l'opinion de tout le monde à Crest,
que Bouvier était un des socialistes les plus dangereux. En
septembre, une agitation très vive fermentait dans la ville.
Elle se développait presque à l'arrivée de l'accusé Dupont. Celu-
ci se présentait comme agent d'assurances. Je savais depuis
mai, par la notoriété publique, qu'une vaste insurrection de-
vait éclater dans toute la France.A une époque plus précise, je gagnais les hauteurs de la tour
de Crest, pour m'assurer si l'insurrection n'avait pas éclaté
dans l'Ardeche.M. le commissaire du Gouvernement : Le commissaire de
police n'a-t-il pas dit que l'accusé Bouvier avait manifesté un
extrême dépit d'avoir manqué la voiture de Crest à Lyon. Ar-
rêté et conduit en prison, ne prononça-t-il pas quelques pa-
roles ? — R. Oui, c'est vrai. Le maréchal-des-logis me dit qu'il
interpellait des jeunes filles qui venaient des Offices, il les avait
traités de bigotes ; que c'étaient les jésuites qui l'avaient fait
arrêter, mais que son parti aurait son tour.M. Bancel : A quels signes, à quelles allures, le témoin a-
t-il reconnu l'exaltation des opinions de Bouvier ? — R. C'est
un bruit public. Ses discours de distribution de prix témoi-
gnent de sa violence ; il entretenait des clubs, montrait sur des
tables et prononçait le langage le plus incendiaire. J'ai cru de-
voir retirer mon enfant de cette école.

L'accusé Bouvier : Mais je n'ai jamais fait partie d'un club.

Trente-neuvième témoin. — François Antonis, lieutenant de
gendarmérie à Ussel :J'étais, dans le mois de septembre et d'octobre, maréchal-
des-logis à Crest. Je veillais attentivement sur Bouvier. Il ve-
nait de recevoir une lettre de Rey, de Valence. Cette lettre fut
saisie. Elle provoqua son arrestation.Ici le témoin retrace les nombreuses sociétés secrètes de
l'arrondissement de Crest, quel rang y avait Bouvier, et quels
symptômes annonçaient une insurrection prochaine. Il termine
en disant que depuis les poursuites dirigées contre Bouvier,
l'arrondissement a été tranquille.M. Villamaud : Quel jour le témoin est-il monté sur une
tour, afin de voir s'il était vrai que des feux étaient allumés
dans l'Ardeche pour donner le signal de l'insurrection du
Midi ?Le témoin : C'était le 11 novembre, à dix heures du soir ;
mais je n'ai vu aucun signal, quoique je sois resté toute la nuit
en faction.L'accusé Gent : C'était le 11 novembre que le préfet Lacoste
envoya dans tout le Midi cette dépêche télégraphique qui seule
pouvait produire de l'agitation.Trente-troisième témoin. — Louise Archinard, femme Mas-
serot, maîtresse d'hôtel à Crest.Le 20 octobre, l'accusé Dupont se rendit auprès de moi. Il
s'absenta le 21, et rentra le 22.L'accusé Dupont : Je désirais savoir si ma place pour Va-
lence n'a pas été contournée ? — R. Je l'ignore.Quarante-troisième témoin. — Joseph Barret, né à Valence, gen-
darmerie à la résidence de Crest.Le témoin raconte dans quelles circonstances l'arrestation de
Bouvier s'est faite ; c'est en faisant patrouille qu'il a appris la
nouvelle d'une prochaine insurrection.Quarante-cinquième témoin. — Jean Torrens, conducteur de
Valence à Crest.Le témoin : J'ai été chargé par un sieur Rey, de Valence,
de remettre deux lettres, à deux jours d'intervalle, à Bouvier.
Lors de la première, il n'y était pas ; je la remis à sa femme.Au moment où le nommé Chabassieu, coiffeur à Arles, se
présente, M. Villamaud, avocat, se lève et demande la pa-
role.M. Villamaud : Monsieur le président, je m'oppose à ce que
Pierre-Vincent-Marius Chabassieu, coiffeur à Arles, soit en-
tendu en témoignage, sous la foi du serment, contre mon
client Charnard, et ce, en vertu de la loi du 13 fructidor an V,
art. 27, et du Code d'instruction criminelle, art. 322.« Loi du 13 fructidor an V, art. 27. — Ceux qui feront fabri-
quer illicitement de la poudre seront condamnés à 3,000 fr.
d'amende. La poudre, les matières et ustensiles servant à sa
fabrication seront confisqués, et les ouvriers employés à sa fa-
brication seront détenus pendant trois mois ; pour la première
fois, et pendant un an en cas de récidive. Le tiers des amendes
appartiendra au dénonciateur ; le surplus, ainsi que les objets
confisqués, seront versés au Trésor public et dans les magasins
nationaux.« Code d'instruction criminelle, art. 322. — Ne peuvent
être reçues les dépositions... »« Des dénonciations contre la dénonciation est récompensée
pécuniairement par la loi. (6^e paragraphe).Or, sur la dénonciation du dénonciateur Chabassieu, Mes-
sieurs, Charnard a été arrêté, mis en prison et condamné,
d'après l'art. 27 précité de la loi du 13 fructidor an V, pour
fabrication illicite de poudre, à 3,000 francs d'amende, deux ans
de prison et deux années de surveillance de la haute police,
par arrêt de la Cour d'Aix, en date du 16 août 1850, arrêt
confirmatif d'un jugement du Tribunal correctionnel de Taras-
con, rendu le 16 juillet précédent de la même année.Le commissaire du Gouvernement combat ces conclusions.
La position ne rentre pas dans les termes des lois invo-
quées.Le Conseil ajourne à mercredi pour statuer sur les conclu-
sions de la défense.Quarante-troisième témoin. — Louis Isoard, né à Lyon, y
domicilié, agent de police.Le témoin : J'ai entendu dire par Chole, en novembre :
« C'est demain la rentrée des Chambres ; le Midi nous pousse.
Ils vont nous faire tous arrêter. »Quarante-cinquième témoin. — Auguste Blache, commis aux
contributions indirectes, à Lyon.Le témoin : En novembre dernier, je dînais au café de la
Mairie, à La Guillotière ; je vis Pierre Mallevial, l'un des in-
culpés ; nous bûmes ensemble.Quarante-septième témoin. — Xavier-Auguste Fraisse, com-
mis aux contributions indirectes à Lyon, fait la même déposition.
Il n'a pas remarqué d'agitation sur la personne de Mallevial.Quarante-huitième témoin. — Honoré Baillet, pâtissier, à
Vienne :En se rendant à Vienne, lors de son passage à Lyon, Mallevial
vint me voir. Il était en compagnie d'un jeune homme dont
j'ignore le nom.domicilié à Gap, directeur des Messageries, confirme le voyage
fait par l'accusé Robert.Trente-cinquième témoin. — Joseph Capdepon, né à Paris,
commissaire de police à Gap.

Le témoin : Je ne sais rien de relatif au complot de Lyon.

Sur la fin de l'année, M. le juge d'instruction me demanda si
Robert avait fait un voyage à Marseille. Je répondis affirmati-
vement. Il revint par Grenoble.Lors de l'arrivée à Gap de Rouvier et Longomazino, an-
noncée par le sieur Isoard, Robert, l'un des socialistes les plus
exaltés et un autre se portèrent à leur rencontre. Je crois mé-
me que Robert fit une proposition que ses camarades n'ac-
cueillirent pas.Longomazino, l'un des accusés : Arrêté à Digne, nous
avons été de nous rendre auprès du juge d'instruction de
Lyon. Nous pensions qu'après nos premières explications la
liberté nous serait rendue. Robert, à notre arrivée à Gap, nous
envoya à souper. Nous n'engageâmes aucune conversation. Le
secret commençait pour nous.Trente-septième témoin. — Victor Larget, mécanicien, ré-
gisseur des propriétés de M. Crémieux, de Sout (Drôme).Le témoin : Un agent d'assurances vint, dans le cours de
l'année passée, me demander le jour où M. Crémieux viendrait
dans sa nouvelle propriété ; il voulait l'assurer. Je crois qu'il
s'est représenté plus tard avec M. Crémieux.Sur l'interpellation de l'accusé Dupont, le témoin déclare
que le sieur Brun, employé chez M. Crémieux, le manda à
Crest.Trente-huitième témoin. — Jean-Pierre Philippe Pochard,
né à Chalon-sur-Saône, commissaire de police à Montélimar.Le témoin : J'ai partagé l'opinion de tout le monde à Crest,
que Bouvier était un des socialistes les plus dangereux. En
septembre, une agitation très vive fermentait dans la ville.
Elle se développait presque à l'arrivée de l'accusé Dupont. Celu-
ci se présentait comme agent d'assurances. Je savais depuis
mai, par la notoriété publique, qu'une vaste insurrection de-
vait éclater dans toute la France.A une époque plus précise, je gagnais les hauteurs de la tour
de Crest, pour m'assurer si l'insurrection n'avait pas éclaté
dans l'Ardeche.M. le commissaire du Gouvernement : Le commissaire de
police n'a-t-il pas dit que l'accusé Bouvier avait manifesté un
extrême dépit d'avoir manqué la voiture de Crest à Lyon. Ar-
rêté et conduit en prison, ne prononça-t-il pas quelques pa-
roles ? — R. Oui, c'est vrai. Le maréchal-des-logis me dit qu'il
interpellait des jeunes filles qui venaient des Offices, il les avait
traités de bigotes ; que c'étaient les jésuites qui l'avaient fait
arrêter, mais que son parti aurait son tour.M. Bancel : A quels signes, à quelles allures, le témoin a-
t-il reconnu l'exaltation des opinions de Bouvier ? — R. C'est
un bruit public. Ses discours de distribution de prix témoi-
gnent de sa violence ; il entretenait des clubs, montrait sur des
tables et prononçait le langage le plus incendiaire. J'ai cru de-
voir retirer mon enfant de cette école.

L'accusé Bouvier : Mais je n'ai jamais fait partie d'un club.

Trente-neuvième témoin. — François Antonis, lieutenant de
gendarmérie à Ussel :J'étais, dans le mois de septembre et d'octobre, maréchal-
des-logis à Crest. Je veillais attentivement sur Bouvier. Il ve-
nait de recevoir une lettre de Rey, de Valence. Cette lettre fut
saisie. Elle provoqua son arrestation.Ici le témoin retrace les nombreuses sociétés secrètes de
l'arrondissement de Crest, quel rang y avait Bouvier, et quels
symptômes annonçaient une insurrection prochaine. Il termine
en disant que depuis les poursuites dirigées contre Bouvier,
l'arrondissement a été tranquille.M. Villamaud : Quel jour le témoin est-il monté sur une
tour, afin de voir s'il était vrai que des feux étaient allumés
dans l'Ardeche pour donner le signal de l'insurrection du
Midi ?Le témoin : C'était le 11 novembre, à dix heures du soir ;
mais je n'ai vu aucun signal, quoique je sois resté toute la nuit
en faction.L'accusé Gent : C'était le 11 novembre que le préfet Lacoste
envoya dans tout le Midi cette dépêche télégraphique qui seule
pouvait produire de l'agitation.Trente-troisième témoin. — Louise Archinard, femme Mas-
serot, maîtresse d'hôtel à Crest.Le 20 octobre, l'accusé Dupont se rendit auprès de moi. Il
s'absenta le 21, et rentra le 22.

L'accus

ent, au nom de l'honneur, au nom de la gloire. Allons donc ! Vous n'avez rien inventé.

Dailleurs, qui est-ce qui s'est expliqué à votre place ? Il y avait là deux personnes pour vous représenter, et vous vous étiez bien adressé, c'est vrai. Vous aviez deux savans ; des gens très habiles, capables de répondre à toutes les objections. Un chimiste très distingué, dit-on, Wrigt, pour la partie manuelle, et puis pour suivre l'affaire devant l'Académie, un homme qu'on appelle M. Truffaut. M. Truffaut passe pour un homme très habile en industrie, et il faut bien qu'il soit très habile et très capable, car il occupait au ministère de la commerce une assez haute position. Il était ou venait d'être sous-chef des brevets d'invention. Et ils viennent dire qu'ils ont inventé avant nous. De quelle façon ont-ils donc inventé ? De la façon la plus incomplète, la plus inexacte, espèce de découverte pouvant s'appliquer à toute espèce de procédés, dans laquelle rien n'est spécifié, et qui donne le droit de dire à toute invention nouvelle : « Je te tiens ; tu m'appartiens ; ma description est tellement vague et générale, que tu peux y entrer. » Voilà, cependant, comment ils ont procédé, au grand étonnement du corps savant qui les avait mis au pied du mur. Et quand il a fallu mettre la main à la pâte, marcher devant l'Académie ; quand il a fallu pratiquer, ils n'avaient pas même les instrumens, ils ne savaient pas appliquer leur système. Voilà ce qui leur est arrivé. Seulement, ils avaient dit dans leur brevet, qu'ils procédaient par le prussiate. N'avez pas peur ! Je ne fais pas de science, j'aurais bien tort, car je ne connais rien, et d'ailleurs M. Christofle a beau ne pas savoir grand chose en chimie, il en a fait assez, en s'enrichissant pour avoir conquis le droit de se moquer de moi. Mais je prends le brevet et je dis ceci : Dans le brevet d'Elkington, il y a qu'on peut procéder par le prussiate de potasse. C'est un principe.

Dans cette question si importante, si délicate et si subtile, on lui fait toucher des points abstraits de la science, où il y a des analogies tellement grandes, que quelquefois les savans eux-mêmes les confondent, il n'y a rien de plus difficile, vous le comprenez, que d'établir une priorité. Et, en effet, l'ascension arrive en tâtonnant, en tâchant. Il est rare qu'on arrive d'un saut à une découverte entière et complète. La science, par sa nature humaine, est par conséquent faible et timide, procède par le doute. De là vient que non-seulement il y a deux inventeurs qui se débattaient devant vous, mais qu'il y a des villes, des pays, la France et l'Angleterre, qui se débattaient pour l'honneur de telle ou telle invention. La loi a été prévoyante et sage. Elle a voulu une description telle qu'on ne pût s'y tromper, à peine de déchéance. Vous aurez beau avoir fait la plus belle découverte, cela n'est égal ; il faut que dans l'acte que vous déposez, vous mettiez une description complète et sensible à tout le monde. Ainsi, si vos brevets portent sur des principes, systèmes, méthodes ou théories, dont vous n'expliquez pas l'application, allez-vous en, vous n'avez rien à dire. Si la description n'est pas suffisante pour l'application, on si elle n'est pas loyale, vous n'avez rien à dire, et vous ne pouvez pas faire de procès en contrefaçon, autrement, ce serait en vérité trop facile ; vous feriez comme Elkington, vous n'expliquez rien, et vous pourriez tout le monde.

Revenons à ce qu'il y avait dans ces prétendus inventions d'Elkington ; il y avait qu'il procédait au dorage à l'aide du prussiate de potasse. Eh bien ! il paraît, je prononce ce mot à ma honte, mais il paraît que le mot prussiate a beaucoup d'exceptions, en sorte qu'il s'agit de savoir quelle acception vous lui donnez.

On lui demanda donc de s'expliquer. (Vous figurez-vous un inventeur à qui on demande l'explication d'une description à laquelle Messieurs de l'Académie ne comprennent rien.) Il y avait des mots ambigus ; on lui demanda de mettre les points sur les i. Le mot prussiate de potasse pouvait laisser de l'incertitude. On lui demanda si c'était le prussiate simple, et le mandataire d'Elkington répondit qu'il entendait parler du prussiate simple, du cyanure de potassium.

Ainsi, on lui ouvre une porte, on lui permet de s'expliquer, on lui permet de faire une rature, je ne dis pas cela dans toute la force du mot, je suis persuadé que M. Truffaut ne l'aurait pas permis, j'aime à le croire. Mais enfin, l'Académie lui permet de revenir sur ce qu'il a dit, et il persiste à dire qu'il emploie le prussiate simple. Cela est bien entendu, cela est très bien entendu. Eh bien, Messieurs, votre invention n'est rien. « Ah ! mon Dieu ! » Non, elle ne vaut rien. On voit bien que nous avons affaire à des ignorans en chimie. Ils n'en connaissent pas le premier mot.

En effet, le cyanure simple est un sel cocteux, difficile à conserver en dissolution, et dont l'emploi suscite divers obstacles.

La voilà, votre invention. Oh ! vous pouvez la garder. Je n'en veux point ; je n'en veux rien, et vous pourrez l'exploiter tant que vous voudrez ; elle est à vous, et je n'en ai jamais voulu, parce que je connais la question, et que vous ne la connaissez pas. Qu'est-ce qu'on cherche donc ? D'abord à conserver la vie des ouvriers. On a employé le mercure, vous employez le cyanure simple. Quelle différence y a-t-il entre ces deux ? Le prussiate a des émanations d'acide prussique. Eh ! mon Dieu ! nous étions dans le mercure, et nous voilà dans l'acide prussique ! Mais nous n'avons rien gagné ! Mais l'ancien procédé trait le nouveau tue aussi !

C'est passage de la plaidoirie de M. Chaix, M. Christofle parle à son avocat à voix haute.

M^r Chaix : Je comprends cette interruption, car je ne connais pas de client qui donne des conseils à mon confrère sur une question de droit, mais j'en connais beaucoup qui lui en donneraient sur une question de chimie.

Je reprends : Il est donc établi que, non-seulement votre procédé est inapplicable, mais encore que, si on avait pu l'appliquer, il aurait été aussi coûteux et aussi dangereux que l'ancien procédé. Voilà ce qu'a dit l'Académie. Mon client a donné une autre raison, une raison scientifique. Je sais bien comment nous serons traités par M. Christofle ; lui qui est devenu savant tout d'un coup, il nous traitera de rêveurs. Mais moi j'objectionne sur laquelle mon client a insisté. Je procède, non pas par le prussiate simple, procédé exécrable et inapplicable ; non, je procède par le prussiate jaune, ferrugineux. Il en des avantages ; d'abord, il est applicable et praticable ; en second lieu, il coûte bon marché ; et puis enfin, il n'y a pas l'émanation, par la raison toute simple que, dans le travail qui s'opère, le principe ferrugineux absorbe les émanations de l'acide prussique. C'est là le propre de ce prussiate ; voilà les mérites de mon procédé. Il a cependant un inconvénient, et je vais le signaler. C'est que le bain de M. de Ruolz se trouble, c'est qu'il devient opaque. Vous comprenez qu'il faut que le bain soit limpide. Eh bien ! j'ai trouvé un moyen de parer à cela. Vous n'avez qu'à prendre mon brevet et vous y verrez ce moyen. Et vous prétendez avoir inventé un système ? Eh bien non, vous n'en avez pas. Je vous défie d'en avoir un. Et si vous soutenez encore que vous en avez un, je vous dirai que c'est un mensonge, et que vous n'avez que le nôtre, celui qui est décrit dans nos brevets. On donc est décrit le vôtre, si ce n'est dans mon brevet, le mien, enfermé dans cette armoirie de fer, dont M. Truffaut tenait la clé. Vous voyez bien que vous n'avez rien inventé.

L'Académie a rendu cette décision dans les termes que vous savez, en rendant justice aux progrès que MM. Delarive et Elkington avaient fait faire à la science, et en proclamant hautement le mérite de l'invention immense faite par mon client. Et prenez-y bien garde ! je n'ai jamais vu qu'on en appellât des jugemens de l'Académie des sciences au jugement des Tribunaux sur une question de science ; je n'ai jamais vu que sur une question d'hypothèques légales, on en appellât de la Cour de cassation à l'Académie des sciences.

Véritablement, c'est unique, et quel que soit le respect profond que j'ai toujours en pour la magistrature, je l'ai toujours crue incompétente en pareille matière ; car, enfin, les magistrats ne savent pas cela : ils ne connaissent pas la chimie, la mécanique, ils s'en rapportent à l'Académie des sciences.

Eh bien ! l'Académie a rendu son jugement après des expériences multiples, et le jugement a prononcé dans les termes que voici :

(M^r Chaix lit les termes du rapport et du programme des prix Monthyon.)

La Commission était ainsi composée : MM. Dumas, Thenard, Pelouze, d'Arcet, Pelletier. Il n'y a pas dans le monde entier de noms égaux à ces noms-là.

Eh bien, cette Commission a donné son avis, et a décerné le prix à M. de Ruolz. Où trouveriez-vous des juges plus compétens ?

Que mon adversaire le dise ! qu'il nomme quelqu'un. Qui est-ce qui sera plus compétent, je ne dis pas sur le droit, mais sur le fait. La question de droit, c'est la question scientifique

lui est-ce qui prétendra plus savant que ces Messieurs. La question de fait, ce sont les expériences, c'est ce qui s'est passé à l'Académie devant elle. Qui donc pourrait mieux juger ? Et quand même, aujourd'hui, vous trouveriez des savans égaux à ceux-ci, auxquels vous poseriez la question, ils pourraient donner un avis contraire sur la question scientifique, mais ils n'auraient pas vu les parties s'expliquer devant l'Académie; ils n'auraient pas vu les tergiversations de nos adversaires, ils ne les auraient pas vu appliquer leurs procédés, ils seraient incomplets.

Nous avons donc pour nous l'autorité de la science, l'autorité des faits, l'autorité de ces savans qui connaissent les mystères de la chimie, qui ont vu et apprécié la conduite de ceux qui marchaient devant eux, cela est irréfragable; il n'y a pas un mot à répondre. Cependant, à ce jugement souverain et étendu, on oppose une réponse; on dit que M. de Ruolz a trompé l'Académie; alors, ce serait un coquin; celui qui aurait trompé son juge par des surprises, par de faux calculs, celui-là serait un misérable et c'est pour cela que M. de Ruolz, élevé dans les sentimens de l'honneur, met de l'insistance dans ce procès. La question d'honneur est tout pour lui. Il se ferait tout plutôt que céder. On dit qu'il aurait trompé l'Académie sur deux points; d'abord, sur le prix de revient, et puis sur une expérience qu'il aurait faite à l'aide d'une pendule qu'il a montrée, ce qui n'était pas vrai. Il a donc trompé l'Académie. Je vous l'avoue de suite, cela me paraît assez difficile en fait de cette commission, composée comme vous savez; mais enfin l'Académie a pu être disposée à se laisser tromper et croire que les mauvaises raisons de M. de Ruolz étaient très bonnes. Bien, mais faites attention à une chose; vous, ses concurrents, vous étiez là pour démentir l'Académie. Que ne l'avez-vous fait? Voyons donc comment nous avons menti. Nous avons dit que le prix du gramme d'or était de 3 francs 35 centimes, tandis que le livre de fabrique, que l'on ne représente pas, constate que le prix du gramme d'or était de 3 francs 91 centimes.

Nous avons donc trompé l'Académie de 41 centimes; ceci serait grave : mais ils savent bien qu'il n'y a pas un mot de vrai. Nos adversaires sont des gens qui induisent en erreur sur tous les points. Ils sont fort habiles pour cela; ils mettent leur main sur leur cœur, lèvent les yeux au ciel, et croient que tout est fini. Ils disent qu'ils ont des preuves; ils ne les montrent pas, et ils croient que tout est fini. Eh bien non! tout n'est pas fini. Voici l'heure de la justice, nous allons nous expliquer.

Nous avons demandé cent fois ce fameux livre de fabrique; ils n'ont pas voulu nous le montrer. Ils nous ont donné des fragments. Eh bien! je demande encore une fois qu'on apporte ce livre. Et qu'est-ce qu'on y verra? Qu'au commencement, le prix du gramme d'or était en effet de 3 fr. 91 c.; mais tous ceux qui connaissent ce que c'est que la création d'une fabrique savent que, dans le commencement d'une opération, on met plus que moins; on prend tout ce qu'il y a de plus fin au monde, afin d'obtenir ce qu'on appelle un produit de laboratoire, c'est-à-dire un produit exceptionnel. Voilà comment on commence, afin de s'attirer la faveur publique. La lutte va s'établir entre les anciens procédés et le nouveau. Le nouveau, qui veut tout tuer, excepté les ouvriers, qui veut faire fortune sur les ruines de l'ancien procédé, il faut que le début soit merveilleux, il faut porter un coup terrible. Mais prenez la suite du livre; mais ils ne le montreront pas : s'ils osaient le montrer, vous verriez que les produits ont diminué, et qu'on s'est arrivé au prix de fabrique, parce que l'on s'est contenté de produits moins fins.

Passons au deuxième point. « Nous avons apporté une pendule dorée, et la pendule n'existait pas. Voyez le livre de fabrique, cherchez la pendule, je vous défie de la trouver. » Ah ! il c'est vrai, elle n'y est pas, mais il y a un livre qu'on appelle le livre des expériences, et la pendule y est. Etait-elle faite pour être vendue? Non! Elle était faite comme expérience; et lorsque nous vous avons demandé votre livre d'expérience, nous ne l'avons pas eu, parce que, si vous nous l'aviez donné, vous auriez été battus. Nous aurions montré que la pendule était insérée et que nous étions calomniés.

Nous avons cependant trompé l'Académie, et l'adversaire signale une erreur dont il triomphe. Notre brevet, a dit l'Académie, est de décembre 1840. Eh bien! non, répond l'adversaire, il n'est que du mois de juin 1841. L'Académie s'est donc trompée. Eh bien! oui, elle s'est trompée. Mais savez-vous comment? C'est en numérotant ses pages; elle en a mis une avant l'autre. Mais est-ce que c'est à cause de moi qu'elle s'est trompée? Qu'est-ce que cela veut dire? Qu'il y ait six semaines ou six mois d'intervalle, est-ce que c'est un moyen de tromper l'Académie; cela n'a pas de sens. Comment! mais il y a la date de la demande pour celle de l'obtention, ou celle de l'obtention pour la demande; rien de plus. Pour moi, j'ai remis plusieurs brevets qui contenaient toutes mes inventions, et l'Académie a confondu en écrivant, et elle a commis cette erreur de rédaction. Est-ce qu'on peut s'emparer de cela? Comment! dans un jugement, si vous mettez un mot pour un autre, vous faites un jugement exécutable! Si au milieu des pièces d'une instruction, celui d'entre vous qui est chargé de rédiger le jugement se trompe sur un mot, c'est fini, votre jugement n'a pas le sens commun! Il me semble, moi, que ce n'est pas le jugement de l'Académie qui n'a pas le sens commun! Non, il reste dans toute sa force, dans toute sa vigueur. Mais admettons pour un moment que l'Académie se soit trompée, ce n'est pas sans que vous ayez protesté. L'ancien chef du ministère, votre homme d'affaires, M. Trufruit, a écrit une lettre en votre nom, à la date du 41 décembre. Je veux bien admettre que l'Académie se soit laissée tromper; que ce soit une Académie de bonnes gens qui n'y regardent pas de si près, qui croient des concurrents sur parole, et qui décernent des récompenses sans trop savoir pourquoi.

Monsieur adversaire est de force à plaider cela. Il vous le fera admettre; il vous le fera consacrer, du moins il en a la ferme espérance. Mais M. Trufruit est là qui réclame. Il s'adresse à l'Académie; il lui dit qu'elle a été trompée, qu'elle a été induite en erreur; que M. de Ruolz ne mérite pas la récompense qu'on lui a donnée. Il ne se contente pas de cela, il le dit dans les journaux; il se montre indigné. Est-ce que l'Académie change d'avis? Il s'agit de donner les prix Monthyon. L'Académie, trompée par M. de Ruolz, donne un prix à M. de Ruolz. Ce n'est pas tout. Il y a une exposition des produits de l'industrie, on lui décerne la médaille d'or. Ce n'est pas tout. Le Gouvernement le décore. S'il avait fait une invention, il l'aurait bien méritée; mais s'il n'avait rien inventé, il l'aurait pas méritée le prix Monthyon, la médaille d'or, la croix de la Légion d'Honneur. Il serait indigne de tout cela. Ah! il a fallu qu'il eût bien réellement inventé pour qu'on accumulé ainsi les récompenses et les distinctions, malgré les clabauderies, les insultes dont il a été l'objet; malgré les moyens indignes pris par son adversaire pour porter atteinte à son honneur.

Qu'est-ce qu'on vient dire aujourd'hui? Que le savant et illustre rapporteur de l'Académie reconnaît qu'il a eu tort, qu'il a mal jugé. Mon adversaire le prétend, et M. Christoffe le soutient. Qui est-ce qui vous l'a dit? Qui est-ce qui vous a autorisé à le dire? Qu'est-il, M. Dumas, qui parle par votre bouche? M. Dumas a dit à l'un de vos amis, à Londres, qu'il était revenu à la vérité, et que l'Académie avait mal jugé. Voilà ce que vous prétendez, ce qu'on a dit à votre ami à Londres. Mais vous étiez à Londres, vous! Est-ce que la porte vous aurait été fermée? Est-ce que M. Dumas aurait refusé de vous recevoir? Eh bien! il y a une chose très simple. Si l'on veut que la sentence souverainement rendue en si grande connaissance de cause par l'Académie n'ait aucune influence sur la magistrature; si l'on veut vous faire décider en matière de chimie le contraire de ce qu'a décidé l'Académie des sciences, moi qui ne connais pas M. Dumas, je m'en rapporte à l'avis de M. Dumas.

M. Christoffe, l'interrompant : Moi aussi.

M. Chaix : Vous aussi? — R. Oui.

M. Chaix : Je demande acte au Tribunal de ce que, présent à l'audience, M. Christoffe a déclaré qu'il s'en rapportait à la décision de M. Dumas, et qu'il le prenait pour arbitre.

M. Delangle : Mais de quoi demandez-vous acte?

M. Chaix : De la déclaration de M. Christoffe de s'en rapporter à M. Dumas.

M. Delangle : Mais sur quoi s'en rapporte à M. Dumas, sur quelle question?

M. Chaix : Ah! je m'en doutais bien! je demande acte de ce que M. Christoffe, présent à cette barre, a offert de s'en rapporter, sur la question en litige, à la déclaration de M. Dumas.

M. Delangle : Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Chaix : Ah! j'étais bien sûr de cela, allez! je m'y attendais bien! Mon adversaire avait dit qu'il avait l'avis de M.

mas pour lui, et puis quand je lui demande de s'en rappor-
 ter à M. Dumas, il ne sait plus sur quoi. J'étais sûr de cela !
 Mon adversaire prétend qu'il a pour lui un savant éminent,
 un savant d'il y a cent ans ! J'ajoute sa compétence, et quand
 je veux aller chez lui, il me répond : « Ah ! non, je ne le veux
 pas ! » En sorte que, vous le comprenez, Messieurs, c'était un
 petit manège pour faire croire au Tribunal qu'on avait M.
 Dumas pour soi, pour le faire parler lorsqu'il n'avait rien dit.
 (M. Christolfe s'apprête de nouveau à interrompre M. Chaix.)
 M. Chaix : Parlez, vous m'avez fait une autre imprudence.
 Ainsi, Messieurs, je m'en tiens à ceci : il a un jugement son-
 verain, émané de l'autorité la plus compétente, après des ex-
 périences multipliées, et ce jugement nous est complète-
 ment favorable. Si on nous attaque, il faut passer sur le corps
 de ce document.
 Ceci acquis, permettez-moi de continuer et de voir ce que
 doit désormais devenir cette invention. Au moment où le bre-
 vet venait d'être pris au nom de ce teinturier, qui avait fait
 toutes les dépenses, un homme se présente, que l'on appelle
 M. Christolfe ; il était marchand de bijoux, à Paris. Il vient
 trouver mon client, et le brevet est vendu à la condition que voici :
 c'est que le brevetier promet de faire toutes les avances, de
 faire marcher le procédé, et qu'on partagera les bénéfices ; et
 puis M. de Ruolz est attaché à l'établissement. En fait d'hoi-
 mages pratiques, à quel M. Christolfe sera-t-il croire qu'il
 achète le procédé sans le connaître ? A qui va-t-il persuader
 que, dans son innocence d'enfant, lui qui avait déjà l'habitude
 de la pratique des affaires, et s'était occupé de dorure, il
 achète, pour donner à son frère, chat en poche. Il y avait deux pro-
 cédés en présence. Eh bien ! M. Christolfe nous dit : Je vous
 achète votre procédé, c'est en lui que j'ai confiance. » Non, il n'a
 pas fait cela comme un enfant. Lorsqu'il est venu frapper à
 notre porte, il l'a fait en connaissance de cause. S'il affirmait
 le contraire, il faudrait l'interdire, et comme il est très habile
 en affaires, il est certain qu'il a pris ses précautions et qu'il
 n'a pas acheté un brevet qu'il ne connaissait pas. On marche,
 et dans ce gros livre qu'il a fait imprimer, espèce de fatras
 dont j'ai lu peu de chose, il fait une objection. Il dit : Vous
 voyez bien qu'on ne peut pas marcher avec ce procédé ; vous
 même, vous vous êtes servi des procédés Elkington, car vous
 avez eu recours au prussiate simple.
 En effet, au commencement du livre de fabrication, on trouve
 le prussiate jaune, qui est notre invention, et quelquefois, de
 temps en temps, le prussiate simple, vole par moi à M. El-
 kington. C'est là tout. Mais c'est ce que vous croyez qu'il en pût
 être autre chose ? D'abord, est-ce que ce n'était pas vous qui
 donniez ces ordres-là ? N'était-ce pas vous qui disiez : « Es-
 sayons ceci et cela. » D'ailleurs, mon client, avec son amour
 de la science, cherchait par tous les moyens à améliorer ses
 procédés jusqu'à lors incomplets, impuissants, jugés tels par
 l'Académie. Et, si pour arriver à une amélioration, si dans
 une expérience, nous nous sommes servis du prussiate simple,
 qu'y a-t-il d'étonnant ? Il n'y a pas la moindre contradic-
 tion. M. Christolfe dit aujourd'hui qu'il a traité bienôt
 avec M. Elkington, parce qu'il était le véritable pro-
 priétaire et qu'il menaçait de faire un procès qu'il aurait ga-
 gné. Ainsi, il avait traité avec de Ruolz ; il lui avait promis 50
 pour 100 dans les bénéfices, et il le devait garder pour 50
 pour 100. Pourquoi se rapproche-t-il d'Elkington ? Dans
 quelle intention ? Voilà une singulière idée. Qu'est-ce qui lui
 passe donc par la tête ? Ah ! le voici : Il traite avec Elkington
 moyennant 25 pour 100 pris sur les bénéfices de la maison
 Christolfe. La société a à partager 100 pour 100 ; nous en pre-
 nons 50 et nous lui en donnons 50. Il demande à Elkington la
 permission d'employer ses procédés ; il lui donne moyennant
 25 pour 100 : de telle sorte que nous n'avons plus que
 37 1/2 pour 100. Et vous croyez que Christolfe fait un sacrifi-
 ce ? Pas du tout. Ne vous inquiétez pas pour son avenir. Il
 sait bien ce qu'il fait ; vous le verrez plus tard ; il a fallu se dé-
 barrasser de nous ; on cherche à nous dégoûter à force de
 mauvais procédés. Une fois, M. de Montalivet conduisit un
 prince étranger pour voir opérer M. de Ruolz. Quand ils en-
 trèrent dans son atelier, dans son four, je ne puis vous dire la
 répulsion qu'ils éprouvèrent, si bien que M. Christolfe se hâta
 de dire qu'il avait ailleurs un très bel atelier.
 M. de Ruolz était accablé de si mauvais procédés, qu'un de
 ses amis, parlant de lui dans une lettre, disait : « Je lui trou-
 ve livré au découragement et la démoralisation. » Et cela était
 vrai. Oui, M. de Ruolz en était arrivé là. Cet homme, qui avait
 inventé, cet homme, qui vous enrichissait, qui vous conduisait
 à une immense fortune, que vous vouliez encore augmenter,
 parce que son industrie est victorieuse de toutes parts, cet
 homme, vous l'avez abreuvé de dégoûts. Vous l'avez découragé,
 démoralisé ; vous l'avez contraint à sortir, et alors, pour pro-
 fiter de sa misère et du désir qu'il avait de désintéresser ses
 créanciers, qui avaient le courage d'attendre et qui respecta-
 ient sa science et son malheur, vous êtes venus et vous lui
 avez dit : « Voilà de l'argent, voilà 150,000 francs. » Vous étiez
 contents alors !
 Et vous dites aujourd'hui que ce procédé est mauvais, dé-
 testable. Vous l'avez vu, dites-vous. Vous ne pouvez pas mar-
 cher, parce qu'il est inapplicable. Il n'y a qu'Elkington qui ait
 fait une invention. Non, non ! vous n'êtes pas un homme de
 nature à jeter 150,000 francs par la fenêtre, entre les mains
 d'un misérable inventeur qui n'a rien découvert. Et si vous
 m'avez donné 150,000 francs après m'avoir découragé, c'est
 que vous saviez que mon procédé était bon, c'est que j'avais
 l'honneur de l'invention ! Lorsque vous m'avez donné cet ar-
 gent, c'est comme si vous m'avez donné ce témoignage ! Et
 puis alors, M. Christolfe s'est associé à M. Elkington. Et lui qui
 nous traîne aujourd'hui dans la boue, qui nous enlève notre
 auréole de gloire, il parle de notre procédé, et il dit à ses ac-
 tionnaires : « Tenez, il est mauvais ; je viens de l'acheter
 150,000 francs. Il ne vaut rien, mais je vous le vends 500,000
 francs. » Aujourd'hui, il se fait donner des attestations de
 complaisance par des gens intéressés dans son opération,
 intéressés, entendez-vous ? Eh ! mon Dieu ! je pourrais vous
 dire : De quoi vous plaignez-vous ? quelles clameurs venez-
 vous faire entendre, vous qui êtes incapable d'inventer quel-
 que chose ? De quoi vous plaignez-vous ? On vous a vendu un
 procédé qui vous a enrichi. Vous l'avez acheté 150,000 francs.
 Vous l'avez vendu 500,000 francs. Vous l'avez exploité, vous
 y avez fait votre fortune. Ah ! vous seriez le dernier des misé-
 rables si ce procédé n'avait rien valu, car vous auriez volé
 500,000 fr. » Et au lieu d'être assis sur les bancs du Tribunal
 civil, vous mériteriez le déshonneur de figurer sur les bancs
 de la police correctionnelle.
 Messieurs, tenez ceci pour constant. Vous avez devant vous
 l'homme le plus habile du monde. Il conduit les affaires en
 administrateur habile. Il va à son but par toutes les voies,
 par tous les moyens, par toutes les cajoleries, et surtout par
 une affectation de beau langage et de bons principes qui en-
 traîne tout le monde. Aussi, voilà ce qu'il s'est dit : « Me voilà
 propriétaire d'immenses brevets, l'Académie l'a dit, tout le
 monde le sait ; mais c'est une question délicate, pas pour les
 savans, et je parle des vrais savans ; pour ceux-ci, le procédé
 est magnifique, et il doit procurer, sinon dans les premières
 années, au moins dans les dernières, des résultats superbes.
 Aussi ai-je intérêt à le garder le plus longtemps que je pour-
 rai. Mais il finit en 1851 ; comment s'y prendre pour conti-
 nuer à l'exploiter ? Demanderai-je un supplément de brevet ?
 Cela n'est pas possible. Je ne puis cependant pas l'abandonner
 en 1851 ; ce serait mourir au plus beau de l'affaire. Comment !
 quand l'argenture par mes procédés est acceptée partout, quand
 elle s'est acclimatée, quand j'ai une mine d'or à exploiter,
 une fortune entière (quand ce sont des millions, quand tout
 cela doit s'en aller, vous figurez-vous la rage d'un homme qui
 est obligé de le garder ? Il lui faut un moyen ! Le brevet d'Elkington
 lui le dit ; il durera quatre ans de plus, je n'ai besoin que de
 faire une chose : acheter les brevets d'Elkington, et une fois
 que j'en serai propriétaire, quand je m'en serai fait un nom, quand
 je serai considéré partout, dans l'administration, dans l'armée,
 dans le barreau, je viendrai dire que les procédés de Ruolz
 ne valent rien ; je le répéterai si souvent, qu'on finira bien par
 me croire. J'exalterai Elkington en insultant Ruolz, et je gé-
 nérerai mes quatre années.
 Voilà le calcul qu'on a fait, et on s'est mis à l'œuvre. Dans
 les feuilles publiques, on a décrié ou fait décrier Ruolz ; on
 n'a pas dit qu'il était malhonnête, mais on a insinué qu'il n'é-
 tait pas honnête ; que l'Académie avait été séduite, trompée ;
 voilà ce qu'on a dit ; ce n'était pas sans péril : on pouvait ren-
 contrer ce qu'on a précisément rencontré, un fabricant récali-
 trant. Mais contre ce danger, on a employé un moyen qu'il
 faut que je vous signale ; nous l'avons trouvé dans une lettre
 où l'on dit qu'il faut un petit contrefacteur pour lui faire un
 grand procès, et alors, ajoutez-oi, « notre affaire sera faite et

DONATION D'APRÈS L'ARTICLE 1094 DU CODE CIVIL

qu'une créance réclamée par des consort